RÉUNION du 18 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
Monsieur Jean-Claude BADAIRE		
Madame Michelle PRUNEAU		
Madame Mauricette ODRY		
Mme Catherine SIMONNEAU		
Madame Anne-Laure THOMAS		
Madame Murielle VILLATTE		
Monsieur Jean-Pierre BEDU		
Monsieur Claude BORNE		
Monsieur Claude MONTAIGU		
Monsieur Marc DEFOSSE		
Monsieur Damien DIOT		

Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
05 septembre 2014	05 septembre 2014	Monsieur Jean-Pierre BEDU

Approbation du Compte rendu du Conseil du 30 juin 2014.

POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE:

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de statuer sur le transfert ou non des pouvoirs de police spéciale du Maire. Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents, refuse le transfert de cette compétence au Président de la Communauté de Communes du Sullias, et charge Monsieur le Maire de faire valider sa décision.

POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE ET DEPOTS SAUVAGES :

Afin de permettre au Président du SICTOM de Châteauneuf sur Loire l'application de la même réglementation sur le territoire des 64 communes relevant de sa compétence en matière de gestion des déchets, il y a lieu de décider ou non du transfert des pouvoirs de police spéciale au Président du SICTOM. Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents décide de ne pas transférer ces pouvoirs et charge Monsieur le Maire de faire valider sa décision auprès du Président du SICTOM ainsi que de Monsieur le Préfet du Loiret.

STATUTS DU PAYS SOLOGNE VAL SUD:

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts du comité syndical du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud. Après avoir entendu la lecture de tous les articles, le Conseil à l'unanimité de ses membres présents accepte ces nouveaux statuts et charge Monsieur le Maire d'en informer les membres du Pays Sologne Val Sud.

RETRAIT DE LA CAOVL du CENTRE DE GESTION DU LOIRET :

Monsieur le Maire explique au Conseil que la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire, sollicite son retrait du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret au 1^{er} janvier 2015. Le Conseil entend cette demande et accepte ce retrait. Il charge Monsieur le Maire d'informer de sa décision, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

<u>AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION :</u>

Par courrier reçu du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret. L'établissement Public Régional à caractère Administratif Éco Pôle, sollicite son affiliation à cette structure. Le Conseil entend cette demande et l'accepte. Il charge Monsieur le Maire d'informer le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de sa décision.

ABONNEMENT AU «PETIT GIBUS »:

Le Conseil est informé que l'Association des Maires du Loiret diffuse un magazine appelé « Petit Gibus » à l'attention des élèves des communes du Loiret. Le montant de cet abonnement est de 1,22 € TTC par numéro. Le conseil à l'unanimité de ses membres présents, décide d'abonner la commune à ce magazine.

CONTRAT MENSUEL D'ASSISTANCE INFORMATIQUE:

La Société ESC Média, prestataire informatique propose un contrat d'assistance mensuel pour le poste informatique du secrétariat de Mairie, dont le montant mensuel est de 27,00 € TTC. Le Conseil accepte ce devis et charge Monsieur le Maire de signer les pièces relatives à ce dossier.

INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE SAUVEGARDE AUTOMATIQUE :

Les applications informatiques étant de plus en plus étendues (Logiciels Ségilog, documents administratifs divers), les sauvegardes externes deviennent insuffisantes pour une sécurité optimale. La société ESC Média, a envoyé une proposition d'installation d'un système de sauvegarde automatique. Le Conseil, suite aux explications fournies décide l'achat de ce système dont le montant s'élève à 893,59 € TTC. Il charge Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires à la mise en place de cette opération.

MIROIR AU STOP DE LA ROUTE DE GIEN:

Comme prévu lors d'une précédente réunion, les devis demandés sont parvenus en Mairie. Toutefois le coût d'une telle installation étant très onéreux le Conseil à l'unanimité de ses membres présents, reporte sa décision à une prochaine réunion. Une commission composée de Madame Anne-Laure Thomas, Messieurs Marc Défossé, (qui sera coordinateur), Claude Borne, Jean-Pierre Bedu est mise en place afin d'étudier les problèmes liés à la sécurité routière dans le centre bourg. Cette commission devra faire des propositions au Conseil Municipal.

PEINTURES DANS LE BUREAU DU MAIRE:

L'entreprise SALGADO a été sollicitée afin d'effectuer ces travaux. Le devis proposé s'élève à 1 326,00 € HT. Le Conseil accepte ce devis et charge Monsieur le Maire

- De solliciter une subvention au meilleur taux, auprès du Conseil Général dans le cadre des Subventions des Communes à faible population.
- De demander une autorisation de préfinancement,
- Enfin il le charge de signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

TRAVAUX AU « FLORENTIN »:

Suite aux problèmes de ventilation dans la cuisine du commerce, Monsieur Le Bras a fait réaliser des travaux, à savoir l'installation d'une prise d'air extérieure ainsi qu'un extracteur d'air. Ces travaux ont été réglés par M. Le Bras. Le Conseil charge Monsieur le Maire de se renseigner auprès du trésorier afin de savoir si il est possible ou pas d'indemniser Monsieur Le Bras pour ces travaux, puisque le commerce est un bâtiment communal.

<u>INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR UN EMPLOYÉ COMMUNAL</u>:

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, accepte qu'une indemnité forfaitaire kilométrique d'un montant de 22,75 € soit attribuée à Monsieur

Damien Ratieuville et ce, jusqu'à la fin de son contrat, en lieu et place de l'indemnité de salubrité dont il ne peut bénéficier au regard de son contrat avenir.

ADHÉSION A APPROLYS:

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigences légitimes de leurs administrés d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP). Ce projet de mutualisation montre la volonté commune de :

- Dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- D'atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- De maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- De proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Après 6 mois de fonctionnement et devant les résultats positifs, les trois Départements proposent de réunir d'autres acteurs publics, parapublics, afin de mettre en œuvre ce dispositif de mutualisation des achats.

Les acteurs publics (communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux et autres collectivités), parapublics et éventuels partenaires privés bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques - de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- passe des marchés pour ses besoins propres,
- passe des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe des appels à projet destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques ;
- passe des marchés subséquents destinés à ses Membres ;
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

Ceci exposé, il est décidé :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Saint Florent le Jeune, au GIP Centrale d'achat APPROLYS ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'Assemblée Générale et annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS;
- De confirmer par délibération en date du 18 septembre 2014, à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement

des marchés, accord-cadre et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la collectivité.

- De désigner le représentant de Monsieur le Maire, à l'Assemblée Générale d'APPROLYS et son suppléant, et de l'autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration;
- D'inscrire pour l'année 2015 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle, 50,00 € en 2014 qui sera imputée au compte 6554 (Contribution aux organismes de regroupement).

BILAN DE LA « RENCONTRE DES SAINT FLORENT DE FRANCE 2014 » :

Madame Pruneau, en charge du dossier pour l'année 2014, donne lecture du compte rendu financier de cette manifestation. Elle remercie le grand nombre de bénévoles qui ont participé à la réussite de cette rencontre, ainsi que les différentes instances qui y ont contribué par les cadeaux offerts, (Conseil Général du Loiret, Conseil Régional, Prévention Routière), mais également la ville de Sully sur Loire, pour le prêt de la salle Blareau et les accompagnateurs de l'Office de Tourisme pour la visite guidée de la ville. Le bilan financier est le suivant :

<u>Dépenses</u>: 8.013,79 € <u>Recettes</u>: 4.872,00 €

- o Subventions des St Florent de France;
- o Diverses ventes;
- o Participation aux repas

A la charge de la commune 3.141,79 €. La manifestation ayant lieu tous les 5 ans, il en résulte que le coût de cette manifestation, rapporté à l'année est de 628,36 €. Le Conseil entend ces explications et décide à 10 voix pour et 1 contre, de continuer à organiser tous les 5 ans ce rassemblement. Toutefois, la commission « Fêtes et Cérémonies » est chargée d'articuler la prochaine manifestation autour d'un projet.

INFORMATION:

La société Eiffage sur requête de la Préfecture du Loiret, est venue tester la sirène d'alerte. Suite à ces essais la société Eiffage enverra des propositions afin d'automatiser le déclenchement de cette sirène à distance. Le Conseil Municipal prendra alors sa décision sur la réalisation ou non des travaux.

QUESTIONS DIVERSES

URBANISME

1. DÉNONCIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ÉTAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL :

Monsieur le Maire informe, qu'après avoir effectué des recherches, il n'a pas retrouvé de trace de convention dans les archives. Il indique que cette délibération n'est donc pas à prendre.

2. <u>DÉLÉGATION DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SULLIAS :</u>

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R423-15, qui ouvre la possibilité aux Communes de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols à un groupement de collectivité,

Vu l'adhésion de la Commune de Saint Florent le Jeune à la Communauté de Communes du Sullias,

Considérant la délibération du 18 septembre 2014 autorisant le maire à résilier la convention d'urbanisme avec la DDT,

Considérant le courrier adressé à M. le Préfet demandant la résiliation de la convention avec la DDT,

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Sullias, article 4 – Objet et Compétences : « la Communauté de Communes du Sullias est compétente pour la création et gestion d'un service partagé Urbanisme – Droit des sols chargé d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service des Communes disposant d'un POS/PLU ou d'une carte communale ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Service d'instruction des droits du sol est en création et sera opérationnel à compter du 1^{er} décembre 2014 Ce Service Urbanisme communautaire sera chargé de l'instruction des dossiers d'urbanisme, c'est-à-dire du travail administratif, juridique et technique préalable à la proposition d'une décision à adresser au Maire, qui demeure l'autorité compétente.

Il ajoute que le transfert au niveau intercommunal de l'instruction des autorisations d'urbanisme ne peut résulter que d'une volonté politique librement exprimée par les autorités communales

Il précise que la Mairie restera le lieu unique de dépôt des autorisations d'urbanisme.

Une convention sera établie pour préciser les modalités pratiques de l'instruction des demandes à la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la délégation de l'instruction des demandes d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes du Sullias à compter du 1^{er} décembre 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à ratifier la convention ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes du Sullias.

BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE:

Afin de palier à l'arrêt des fonctions de bibliothécaire de Madame Martine Boulnois, la Commune recherche des bénévoles afin d'assurer les permanences. Les personnes intéressées peuvent déposer leur candidature auprès du secrétariat de mairie.

Monsieur le Maire tient au nom du Conseil à remercier Madame Boulnois, pour l'investissement dont elle a fait preuve durant toutes ces années.

DÉCHETS VERTS:

Monsieur le Maire explique au Conseil que de plus en plus de personnes ne respectent pas les consignes d'horaires ou de catégorie de dépôt à la déchetterie. Afin d'enrayer ce problème, la déchetterie ne sera ouverte que le samedi matin, de 10 heures à 12 heures, ainsi l'employé communal restera présent pendant tout le temps de l'ouverture afin de contrôler les dépôts de branches ainsi que les personnes étrangères à la commune. Si toutefois les incivilités perduraient, la fermeture définitive du site serait envisagée. Le Conseil approuve ce nouveau fonctionnement.

ADHÉSION AU CAUE (Conseil en Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret) :

Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents décide d'adhérer à cette association regroupant des architectes et qui permet aux collectivités ainsi qu'aux particuliers d'avoir des conseils relatifs à diverses demandes d'instruction d'urbanisme (Permis de construire,) dont la cotisation annuelle s'élève à 90,00€.

PHOTOCOPIEUR DE L'ÉCOLE :

La société Dactyl'buro a été contactée afin de proposer une solution de rechange pour le photocopieur de l'école, ce dernier ayant été prêté par ladite société et ne pouvant plus être réparé. Un devis a été reçu d'un montant de 261,00 € HT par trimestre qui comprend outre la location du photocopieur, la fourniture de l'encre ... et un maximum de 24000 copies annuelles. Les copies hors contrat seront facturées à la Commune 0,006 € la copie. Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents, accepte ce contrat de location, et charge Monsieur le Maire de le signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

BADAIRE Jean-Claude	THOMAS Anne-Laure	MONTAIGU Claude	BORNE Claude
Maire	Conseillère	Conseiller	Conseiller
PRUNEAU Michelle	DIOT Damien	SIMONNEAU Catherine	VILLATTE
			Murielle
1ière Adjointe	Conseiller	Conseillère	Conseillère
ODRY Mauricette	DEFOSSE Marc	BEDU Jean-Pierre	
2ième Adjointe	Conseillère	Conseiller	